

SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2010

03-2010

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE et Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2010.03.45 à 49), Mme SENERS, Mme MELLOR et M. BARTHALON (sauf délibérations 2010.03.45 à 49).

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, Mme PILLARD, M. DEFRANCE et Mme LEGUE.

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles

M. NOURISSIER a donné pouvoir à Mme DUCHENE.

M. BELLAMY a donné pouvoir à Mme ORDAS.

M. FLEURY a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN.

Mme GIRAUD.

M. PERIER a donné pouvoir à M. HOLTZER.

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme PILLARD.

M. LOBBE a donné pouvoir à Mme NICOLAS.

Secrétaire : Florence MELLOR

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 21 mars 2008)

DATES	N°	OBJET
8 janvier 2010	2010/04	Tarification de l'activité boxe en partenariat avec la direction des sports pour la période du 14 janvier au 30 juin 2010.
12 janvier 2010	2010/05	Mise à disposition, par la ville de Versailles, au profit du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de locaux sis à Versailles 6, impasse des Gendarmes. Convention.
14 janvier 2010	2010/06	Acquisition et maintenance d'une flotte de photocopieurs pour les services de la Ville et du CCAS. Avenant n°1 au lot n°4 (photocopieurs Canon) du marché à procédure adaptée, conclu avec Canon, suite au transfert de la gestion du conservatoire à rayonnement régional de Versailles à Versailles Grand Parc.
14 janvier 2010	2010/07	Contrat d'hébergement du site web de la bibliothèque municipale de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ARCHIMED.
14 janvier 2010	2010/08	Maintenance des logiciels Archimed. Bibliothèque municipale de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ARCHIMED.
14 janvier 2010	2010/09	Marché à procédure adaptée relatif à l'abonnement, l'hébergement, l'assistance et la maintenance sur le site de vente de biens aux enchères, conclu avec la société AGORA STORE.
18 janvier 2010	2010/10	Guide des seniors, Guide de l'enfance, Guide de la petite enfance. Fixation des tarifs 2010 des espaces publicitaires de ces guides de la ville de Versailles.
19 janvier 2010	2010/12	Installation du système de sécurité incendie pour la reconstruction du gymnase Richard Mique. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination SSI, conclu avec la société SSICOOR.

19 janvier 2010	2010/13	Mise à disposition par la ville et occupation d'infrastructures communales passives, destinées aux communications électroniques sous l'allée des Marronniers. Convention entre l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) et la ville de Versailles.
21 janvier 2010	2010/14	Maintenance du progiciel et du matériel de gestion de l'accueil public de la direction de la vie quotidienne. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ESII MEDIA ACCUEIL.
25 janvier 2010	2010/15	Organisation des centres de vacances pour l'été 2010. Prestations d'accueil d'enfants de 6 à 17 ans. 12 lots. Marchés à procédure adaptée.
26 janvier 2010	2010/16	Mise à disposition de Madame Sylvie Rocher, institutrice, d'un logement communal de type F3, situé au 24, rue Henri Simon à Versailles. Convention.
26 janvier 2010	2010/18	Expositions d'art photographique mural. Fixation des tarifs des espaces publicitaires, par voie d'affichage.
26 janvier 2010	2010/19	Fourniture d'arbres pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale. Marché à procédure adaptée conclu avec la société BRUNS.
26 janvier 2010	2010/20	Mise à disposition de Madame Annie Lance, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention.
28 janvier 2010	2010/21	Extension de garantie dans le cadre du marché de remplacement des portes coulissantes des halles du marché Notre Dame. Marché à procédure adaptée conclu avec la société PORTALP.
29 janvier 2010	2010/22	Accord cadre concernant la fourniture de plantes saisonnières comprenant les plantes annuelles, bisannuelles et potagères pour le fleurissement de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec les sociétés VERVOORT, FANFELLE-GAUSSSENS et SIMIER.
1 ^{er} février 2010	2010/23	Exposition bande dessinée : André Julliard. Prestation et mise à disposition de la salle des fêtes de l'hôtel de Ville

2 février 2010	2010/24	Maintenance des logiciels Optimizer et Supervisor de la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT). Marché à procédure adaptée conclu avec la société VDI CONVERGENCE.
3 février 2010	2010/26	Maintenance/Assistance des logiciels PELEHAS et Map AFI, relatifs à la gestion de demande de logement. Avenant n° 1 conclu avec la société Agence française informatique (AFI). Ajout de la prestation de maintenance d'un nouveau module pour la gestion électronique des documents.
3 février 2010	2010/27	Contrat de maintenance du progiciel BAT*WINDOWS nécessaire aux services du bâtiment et de la construction. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FONDIS ELECTRONIC.
3 février 2010	2010/28	Contrat d'assistance à l'autorité délégante dans le cadre du suivi et des travaux sur le réseau de chauffage urbain. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ENERGIE et SERVICE.
3 février 2010	2010/29	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marché à procédure adaptée conclu avec l'agence Colomer et Dumont Architectes. Avenant 1 : fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre.

Les décisions n° 2010/11, 17 et 25 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des questions ?

M. DEFRANCE :

Il s'agit de la décision 2010/18. La fixation des tarifs des espaces publicitaires par voie d'affichage n'est-elle pas votée dans une délibération annuelle ?

M. le Maire :

Nous organisons maintenant des expositions photos sur les murs de la Ville. Elles sont presque intégralement financées par des sponsors. Ce sont ces tarifs dont il s'agit. Je peux vous les communiquer.

M. DEFRANCE :

Par ailleurs je voudrais féliciter les organisateurs de l'exposition sur les bandes dessinées de Julliard, ainsi que le personnel municipal. Pour la deuxième fois, tout s'est très bien passé.

M. le Maire :

Effectivement, ce sont de très belles opérations, qui ont un large écho dans la population et qui sont très peu coûteuses, grâce à un de nos concitoyens, Guillaume Pahlawan, spécialiste passionné qui a travaillé avec les services techniques et ceux de la communication. Le résultat est très positif. Nous sommes très heureux d'avoir ainsi une manifestation annuelle autour d'un auteur de bande dessinée, sans entrer en concurrence avec une autre ville de l'intercommunalité, Buc, qui organise depuis une quinzaine d'années un beau festival de bandes dessinées. Nous avons voulu en être complémentaires.

Au passage, je salue également le travail effectué, dans le cadre des journées de la propreté, par Magali Ordas et les équipes qui travaillent dans ce domaine sur les indicateurs de propreté. Versailles est aujourd'hui une ville pilote. Cinquante villes étaient représentées à cette manifestation.

Enfin, je salue la réussite des olympiades de la lecture coordonnées par François-Xavier Bellamy. Les 25 écoles de Versailles y ont participé et je remercie aussi Marie-Annick Duchêne et Mireille Gras. Ce sont de belles opérations, simples et peu coûteuses et qui participent à l'animation de la ville d'une façon dont nous pouvons être fiers.

Mme PILLARD :

S'agissant des olympiades de la lecture, je regrette que tous les élèves d'une classe ne soient pas conviés à monter sur scène pour lire leur texte et qu'on en choisisse un seul. L'école est pour tous et l'ensemble des enfants doivent participer.

M. le Maire :

On a beaucoup discuté de cette question du concours avec l'inspection d'académie, qui préférerait en effet qu'on ne mette pas un élève en avant. Mais la démarche des olympiades est que ce sont des classes qui y participent et on a pu constater qu'elles étaient très heureuses d'être représentées par un des leurs. Toute la classe avait participé toute l'année et un de ses membres portait ses couleurs. Tous les quartiers ont pu y participer, grâce à l'initiative des professeurs et c'était une belle émulation. Bien entendu il faut l'égalité des chances, mais chacun n'a pas les mêmes dons. D'ailleurs un bon lecteur n'est pas forcément un très bon élève et n'est pas non plus forcément d'une famille très aisée. Nous en avons eu la démonstration hier. Pour l'une des enfants qui concourait et qui n'a pas de facilités familiales, le fait d'être sur scène était très constructif. Il faut voir le côté positif de cette démarche collective. De plus le théâtre Montansier les a accompagnés et c'était une belle aventure.

Néanmoins je comprends tout à fait votre réflexion, c'est pourquoi je précise bien qu'on en a beaucoup discuté pour trouver une bonne solution.

Mme NICOLAS :

S'agissant de la décision 2010/10, on m'a répondu en commission qu'il y avait un équilibre financier entre le coût des guides édités par la Ville et les recettes publicitaires. Mais j'aimerais avoir les chiffres.

M. le Maire :

Les services ont en effet préparé la réponse. Je salue le travail remarquable du service de la communication, car ce sont des guides d'une remarquable qualité. Ils coûtent cher, mais la publicité rapporte plus. Le guide pratique et le guide des

seniors sont plus que financés par la publicité, le guide des associations et celui de l'enfance presque à l'équilibre, le guide de la petite enfance a un petit déficit. Le coût total est de 100 000 € et les recettes publicitaires sont de 101 000 €. Ce n'est pas facile, dans la période actuelle, de parvenir à cet équilibre.

Certains guides ne sont pas ouverts à la publicité : le guide des programmes de l'université inter-âges, dont le coût est assumé en partie par l'UIA, qui atteint l'équilibre financier grâce aux droits d'inscription ; le guide des maisons de quartiers, pris en charge par la Ville ; celui du conservatoire, pris en charge par le conservatoire. Au total, il reste à la Ville à payer 24 943 € pour ces guides des programmes.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2010

En l'absence d'observations, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

2010.03.36

Vote des taux 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

M. le Maire :

M. Nourissier n'est pas avec nous ce soir, car son épouse reçoit la légion d'honneur pour son action associative. (*applaudissements*) Le rapporteur est donc Erik Linquier.

M. LINQUIER :

Le vote des taux est le complément de l'adoption du budget primitif pour 2010. Retenons deux éléments marquants : d'une part la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ; d'autre part, le choix de retenir un taux d'augmentation plus modéré que celui qui a servi à la construction du budget primitif fin 2009, qui était de 2,23 %. Au vu de l'évolution des bases, qui nous a été communiquée récemment, le taux sera de 1,9 %.

Le passage à la communauté d'agglomération a un impact visible. Le transfert de la taxe professionnelle, devenue cotisation économique territoriale, qui est désormais la principale ressource de Versailles Grand Parc, a aussi un impact plus méconnu, qui est le retour à la ville de Versailles des taxes additionnelles à la taxe d'habitation et aux taxes sur le foncier bâti et non bâti et qui était une des ressources fiscales de la communauté de communes. Le premier mouvement est neutre pour la Ville, le second est à prendre en compte dans le taux des taxes concernées.

En 2009, le taux communal de la taxe d'habitation était de 11,35 % et le taux intercommunal de 0,128 %. En 2010, c'est à la somme de ces deux taux que va s'appliquer l'augmentation de 1,9 % pour donner un taux communal unique de 11,80 %. Pour le contribuable de référence, la cotisation de 2009, soit 682 €, se décomposait en 669 € pour la Ville et 13 € pour l'intercommunalité. En 2010, la contribution unique, pour la Ville, est de 695 €. L'augmentation est donc d'un peu plus d'un euro par mois.

Pour la taxe sur le foncier bâti, l'augmentation de 1,9 % s'applique à la somme du taux communal de 13,91 % et du taux intercommunal de 0,279 %, ce qui aboutit pour 2010 à un taux communal de 14,45 %. La cotisation de 418 € en 2009 – soit 410 € et 8 € – passe à 426 €, soit 67 centimes de plus par mois.

Une comparaison des taux pratiqués depuis 2001 – regroupant celui de la Ville et celui de Versailles Grand Parc – permet de constater qu'entre 2001 et 2007,

sous la précédente mandature, l'augmentation moyenne annuelle a été de 3,67 % ; pour la période de 2008 à 2010, elle est de 2,13 %.

M. de LESQUEN :

La légende du graphique que vous projetez est singulièrement trompeuse : elle parle de l'évolution des taux. Il s'agit en fait de l'évolution de leur augmentation.

M. LINQUIER :

Il vous est donc proposé de voter cette délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale ;

Vu les articles 1636 et suivants du Code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2010.

Lors du débat d'orientation budgétaire en novembre 2009 et de la présentation du budget primitif 2010 en décembre dernier, nous nous sommes engagés à limiter l'augmentation des impôts locaux – pour la part dépendant de la Ville – à laquelle les citoyens sont plus attentifs que jamais dans l'environnement difficile que nous connaissons.

Je vous rappelle qu'entre 2001 et 2007, ceux-ci avaient augmenté en moyenne de 3 % par an. En 2008, nous avons réussi à limiter la hausse à 2 %, pour la porter à 2,5 en 2009, malgré le contexte de crise économique et financière.

En 2010, nous allons poursuivre notre effort de modération fiscale. Nous avons bâti le budget primitif 2010 sur une hypothèse d'augmentation de nos taux « Ville » de 2,23 %. Nous faisons cette année un effort supplémentaire en ramenant le taux appliqué par la Ville à 1,9 %, soit 0,33 % de moins qu'annoncé en décembre.

Cet effort marque notre volonté de limiter la pression fiscale qui pèse sur les Versaillais.

Par ailleurs, les services de l'Etat nous ont communiqué le 5 mars dernier les bases retenues pour 2010 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâtie et non bâtie : c'est bien le taux de 1,2 % utilisé dans notre projection du mois de décembre, assorti d'une progression physique des bases de l'ordre 0,2 %¹.

En outre, la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à taxe professionnelle unique a pour effet le transfert de la fiscalité additionnelle des ménages levée par VGP à la Ville.

Il vous revient de voter, comme chaque année, les taux des trois taxes acquittées par les ménages à Versailles.

Concrètement, le tableau ci-dessous illustre comment cette décision va se traduire en 2010 pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

¹ 0,20 % pour la taxe d'habitation et 0,23 % pour la taxe foncière bâtie

	<u>2009</u>				<u>2010</u>
	Taux communal	+	Taux de VGP		Taux communal
Taxe d'habitation	11,35 %	+	0,228 %	X 1,9 %	11,80 %
Taxe foncière bâtie	13,91 %	+	0,273 %	X 1,9 %	14,45 %

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter les taux suivants pour 2010 :

- taxe d'habitation : 11,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,08 %

2) que le produit attendu pour 2010 est de 44 928 792 € ainsi calculé :

	Bases notifiées	Taux votés	Produit fiscal
Taxe d'habitation	192 107 000	11,80 %	22 668 626
Taxe foncière sur les propriétés bâties	153 798 000	14,45 %	22 223 811
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	258 200	14,08 %	36 355
	Produit fiscal attendu		44 928 792

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

S'agissant d'impôt, il est bon de rappeler les bases, en particulier pour les impôts locaux. Leur base est indexée par l'Etat, dans sa grande générosité. Si l'on ne veut pas augmenter la pression fiscale, il ne faut donc pas augmenter les taux d'imposition applicables à ces bases.

En lisant ce rapport, j'ai eu une surprise, qui n'a pas duré longtemps cependant. Au troisième alinéa du rapport, il est en effet écrit : « Nous faisons cette année un effort supplémentaire en ramenant le taux appliqué par la Ville à 1,9 % ». Par rapport aux 11 % de la taxe d'habitation, c'était extraordinaire et j'ai tout de suite pensé que nous allions manquer d'argent. Mais il s'agit, bien entendu, du taux d'augmentation du taux, d'où l'observation que j'ai faite à propos du graphique. Si vous aviez représenté l'évolution du taux lui-même, on aurait vu que la pression fiscale sur les pauvres Versaillais montait année après année. Je veux bien reconnaître que l'augmentation est moins rapide depuis 2008 que sous l'ancienne municipalité. Vous n'avez pas procédé à une augmentation de 12 % comme ce fut le cas en 2002. Il n'empêche que lorsqu'on est déjà à un niveau élevé de contribution, il ne faut pas augmenter les taux ; il faut chercher des économies pour équilibrer son budget.

Ce qui compte, selon le théorème d'Anne Lehérisse, c'est que la contribution est le produit de la multiplication de la base par le taux de l'impôt. Alain Nourissier aurait, j'en suis sûr, fait des effets de manche en nous affirmant que le taux est, à Versailles, plus bas qu'ailleurs. Cela n'a strictement aucune importance et n'aurait d'importance quelconque que si les bases avaient un sens économique, ce qu'elles n'ont pas. Ce qui compte donc, c'est le produit de la base par le taux, qui est ce que paye le contribuable. Et le contribuable versaillais paye 30 % de plus pour le foncier bâti et 50 % de plus pour la taxe d'habitation que les habitants des autres communes comparables. C'est ce que nous apprennent les comptes des communes publiés par le ministère des Finances, les dernières statistiques remontant à 2008. Par habitant – ce qui fait paraître le chiffre moins élevé que par contribuable – en 2008, on a payé à Versailles 231 € de taxe d'habitation, contre 153 en moyenne dans les villes de la strate, soit 51 € de plus à Versailles. Pour le foncier bâti, les chiffres sont de 226 € par habitant à Versailles – donc sans doute trois fois plus par contribuable – et 196 € dans les autres villes de la strate, soit une différence de 30%.

Un des avantages de la réforme de la taxe professionnelle est qu'on a mieux concentré l'impôt. La taxe d'habitation n'est plus dispersée entre la communauté de communes et la Ville. Les choses seront plus claires pour les contribuables, qui sont aussi des électeurs.

Même si nous pensons que vous auriez pu faire pire, nous pensons que vous auriez dû et devriez faire mieux. Nous ne pouvons accepter une quelconque hausse des taux. Sans aller jusqu'à dire que vous auriez dû les baisser pour compenser l'augmentation automatique des bases, vous auriez au moins dû ne pas les augmenter. Nous voterons contre cette augmentation supplémentaire de 2 %.

M. le Maire :

Dans une situation économique difficile comme la nôtre, comparez Versailles aux autres communes - ne serait-ce que dans la communauté d'agglomération - vous verrez qu'en approuvant un taux de 1,9 %, nous sommes parmi les plus compétitifs. Nous faisons un effort de gestion très important pour ne pas augmenter plus, dans une situation très tendue : les droits de mutation ont considérablement baissé, les dépenses sociales augmentent, il y a quelques transferts un peu masqués de l'Etat. Pour voter ce taux de 1,9 %, l'ensemble de la ville de Versailles fait vraiment des efforts. C'est normal, car il est essentiel que la pression fiscale n'augmente que faiblement. L'idéal serait qu'elle n'augmente pas du tout, mais dans le contexte que je viens de rappeler, c'est impossible. Au moins, l'augmentation est très raisonnable, compte tenu des difficultés des ménages. Nous proposons 1,9 % d'augmentation au lieu des 2,23 % envisagés lors de la construction du budget. Alain Nourissier avait bien dit en présentant ce budget que nous ferions tout ce qui est en notre possible pour limiter cette pression fiscale. En général, les municipalités font l'inverse : en présentant le budget elles annoncent une pression fiscale modérée, puis la réalité oblige à ce qu'elle soit plus importante. C'est presque une erreur de communication de notre part, mais nous essayons d'être le plus honnêtes possible avec les Versaillais qui nous ont élus. Nous essayons de construire le budget de la façon la plus tendue et nous proposons donc cette baisse par rapport à l'hypothèse initiale.

D'autre part, l'assiette fiscale à Versailles, par rapport à d'autres villes, est relativement élevée. Mais notre taxe professionnelle était très basse. C'est dans ce contexte que se produit le transfert de la taxe professionnelle avec le passage en communauté d'agglomération. Versailles a toujours eu un problème pour attirer les entreprises, compte tenu de la faiblesse des disponibilités foncières. Traditionnellement, la fiscalité sur les habitants se traduit par des taux assez faibles d'ailleurs – vous avez bien voulu le rappeler – mais qui s'appliquent à une assiette assez élevée, ce qui donne une contribution moyenne.

Il est évident que nous n'allons pas changer d'un coup de baguette magique la structure financière dont nous héritons, c'est-à-dire une capacité de développement

économique limitée par nos faibles capacités foncières. Nous faisons le maximum pour modérer la fiscalité sur les Versaillais, mais les miracles n'existent pas en matière budgétaire.

M. LINQUIER :

A partir des statistiques que j'ai, en utilisant le fameux théorème Lehérissel, la situation comparée est plus nuancée. Pour la taxe d'habitation, le produit par habitant est légèrement supérieur à la moyenne de la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants. En revanche pour le foncier bâti, la différence est du même ordre, mais dans l'autre sens.

M. de LESQUEN :

Vous m'inquiétez. Je me demande si nous n'avons pas changé de strate pour des raisons statistiques, à savoir la création de la communauté d'agglomération.

M. LINQUIER :

Non, ces statistiques portent exclusivement sur Versailles.

M. de LESQUEN :

D'accord, mais dans la comparaison avec les communes de la strate, cette dernière peut changer selon qu'on tient compte ou non de l'intercommunalité. C'est un problème de statistique à voir. Pour ma part, j'étais tout prêt à concéder à M. le Maire qu'au royaume des aveugles, les borgnes sont rois. Mais les chiffres sont les chiffres : en 2008, la taxe d'habitation s'élevait en moyenne à Versailles à 231 € par habitant, contre 153 € dans les autres villes de la strate. Je parle ici des données publiées ; je ne dispose pas des données confidentielles de la Cour des comptes.

M. DEFRANCE :

Je suis un peu surpris quand on parle du budget, car je garde l'impression qu'une augmentation de 8 €, cela ne fait pas grand-chose, pour un fumeur par exemple. Mais toutes les diminutions que vous pratiquez, il va falloir les payer et aujourd'hui on a le sentiment que c'est le social qui paye lorsque vous vous contraignez à des réductions financières sur l'ensemble du budget. Vous avez fait une économie de 20 millions d'€ sur la ZAC des Chantiers, ce n'est pas une ressource, mais une dépense qui disparaît. Où exactement vont être faites les économies avec ce budget ?

M. le Maire :

Pour la ZAC, il s'agissait d'investissements non encore engagés et on se situait dans du hors bilan. Nous avons insisté sur le fait que le danger pour nous était ce hors bilan relativement lourd et qui allait devenir disproportionné par rapport à notre capacité. Cela n'avait pas d'impact direct sur le budget de la Ville, mais en aurait eu à l'avenir. Les 20 millions que nous avons obtenu de ne pas engager grâce à la négociation sur la ZAC des Chantiers vont permettre de préserver nos capacités d'investissement à l'avenir, mais ce ne sont pas des économies. Pour en faire, comme dans toute gestion familiale, nous essayons d'être le plus vigilants possible sur toutes les dépenses. Aucun secteur n'est dans l'œil du cyclone, nous regardons tous les secteurs avec la même rigueur.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupe Versailles autrement).

2010.03.37

Acquisition-réhabilitation d'un bien domanial situé 9 rue de l'Indépendance Américaine à Versailles, par la SA d'HLM « Interprofessionnelle de la Région Parisienne » (IRP).

Création de 77 logements étudiants financés en « prêt locatif social » (PLS).

Attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Convention.

M. BANCAL :

Ce projet est en cours d'élaboration depuis quelque temps. Grâce à l'intervention de Monsieur le Maire et d'autres, il fait partie du plan de relance pour un montant de trois millions. La somme apparaît ici comme une subvention du rectorat. Au terme de l'appel d'offres, la société IRP a été retenue. Elle a mis plus d'argent sur la table que ne pouvait le faire Versailles Habitat. Nous le regrettons, mais nous aurons quand même les logements sociaux. En plein cœur du secteur sauvegardé, les contraintes imposées par les Monuments historiques sont importantes.

La rue de l'Orangerie en sera complètement transformée car la façade du bâtiment, qui était la surintendance du roi et avait été fortement endommagée par ceux qui l'ont adapté dans les années 1970, va retrouver l'aspect qu'elle avait pour partie au 18^{ème} siècle et au 19^{ème} siècle. Elle a servi un certain temps de grand séminaire et retourne à une vocation estudiantine. La présence de 77 logements pour étudiants pourra aussi revitaliser un peu le commerce de cette partie du quartier Saint Louis. Le bâtiment est près de nombreux établissements, Grandchamp, Jules Ferry, l'école du Paysage, l'école d'Architecture. Il ne manque pas d'étudiants qui cherchent à se loger dans le quartier. La société demande à la Ville une subvention pour surcharge foncière de 494 074 €.

Voici la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.05.95 du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte ;

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis de la direction générale des finances publiques de la préfecture des Yvelines des 5 et 19 octobre 2009 ;

Vu la délibération de la SA d'HLM IRP du 19 novembre 2009 portant sur le projet d'acquisition ;

Vu le courrier d'accord de principe du 19 février 2010 du Crédit Foncier pour un prêt PLS.

Dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, une étude, commandée par la mission de réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du ministère de la Défense, a été menée visant à la requalification de bâtiments à la suite du départ et de la dissolution de certaines formations militaires.

Le quartier Vauban, ancienne surintendance des bâtiments du Roi, est directement concerné par ces mesures. Les bâtiments à l'angle des rues de l'Indépendance Américaine et de l'Orangerie (numérotés 002, 003 et 004) et formant la lisière sud du site sont cédés par la MRAI à un opérateur pour être transformés en logements étudiants. Les autres bâtiments, situés sur le flanc nord de la parcelle, resteront affectés au ministère de la Défense pour loger des cadres militaires et leurs familles.

Cette opération jugée prioritaire est inscrite au plan de relance de l'économie institué par le Gouvernement en 2009.

La SA d'HLM « IRP », a répondu à la consultation du 30 septembre 2009. Son dossier ayant été retenu, la SA d'HLM « IRP » propose la réalisation de 77 logements étudiants répartis en 62 F1 et 15 F1bis, financés en « prêt locatif social » (PLS).

Pour financer son opération, dont le coût total est estimé à 12 276 663 € TTC, IRP a établi le plan de financement prévisionnel suivant :

- prêt PLS construction – emprunts Crédit Foncier	3 742 906 €
- prêt PLS foncier – emprunts Crédit Foncier	2 440 483 €
- subvention logement étudiant Département 78	770 000 €
- subvention surcharge foncière Ville	494 074 €
- subvention surcharge foncière Etat	400 000 €
- subvention surcharge foncière VGP	770 000 €
- subvention région étudiants	423 200 €
- subvention 1 %	170 000 €
- subvention Rectorat	3 066 000 €

La SA d'HLM « IRP » sollicite la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 494 074 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux ;
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 494 074 €.

Les 77 logements seront comptabilisés dans le décompte des logements de la loi SRU.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder à la Société d'HLM « Interprofessionnelle de la Région Parisienne », dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon (92365), une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 494 074 € pour la création de 77 logements étudiants répartis en 62 F1 et 15 F1bis, 9 rue de l'Indépendance Américaine, financés en prêt locatif social (PLS);*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances ; de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ; de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Mme NICOLAS :

Qui attribuera les logements aux étudiants ? L'office d'HLM, le CROUS ?

M. BANCAL :

Les organismes d'HLM propriétaires de logements étudiants conventionnés en laissent la gestion la plupart du temps au CROUS. C'est ce que fait Versailles Habitat. Dans ce cas, je ne sais pas qui a signé la convention, mais le CROUS était en bonne position pour le faire.

Mme NICOLAS :

Nous sommes ravis, car les logements étudiants manquent. Malheureusement, il n'y en aura sûrement pas assez.

M. le Maire :

Il y aura d'autres opérations pour créer des logements étudiants.

Mme NICOLAS :

Cela va rajeunir énormément le quartier. (*rires*)

M. AUDIBERT :

Nous nous félicitons de cette belle opération patrimoniale. Elle va coûter un peu cher, c'est vrai, en raison de la surcharge foncière. Mais on va restaurer le patrimoine en même temps que loger des étudiants. Nous voterons pour.

M. le Maire :

C'est en effet une opération exceptionnelle et elle servira certainement de référence. Il s'agit d'un bâtiment classé près du château et l'opération aurait été impossible sans les trois millions obtenus dans le cadre du grand emprunt. Elle complète notre dispositif d'accueil des étudiants, assez limité. La restauration sera faite par Frédéric Didier, l'architecte en chef du château de Versailles. Ce que nous avons vu du projet est magnifique et cela va requalifier l'entrée de Versailles en venant de Saint-Cyr car actuellement, la façade est très abîmée. Le projet consiste aussi à reprendre la façade historique.

M. DEFRANCE :

On ne peut que se féliciter de ce genre d'opération. Avec ces 77 logements et les 14 existants, cela fait 91 logements étudiants sur la Ville, plus une bonne cinquantaine à Richaud. C'est quand même un nombre plus respectable, mais insuffisant, on le sait.

En quoi consistent exactement ces logements étudiants ? Uniquement des chambres traditionnelles ou aussi, par exemple, des logements pour couples ?

M. BANCAL :

Il y a deux autres projets en cours. Le premier aux Muses a malheureusement encore été stoppé au tribunal administratif pour des questions de voirie incroyables ; il aura une soixantaine de logements. Ce projet est en cours depuis 2006. Nous en lançons un autre près de l'université, avec une soixantaine de logements également.

Pour les logements étudiants, les normes sont de plus en plus compliquées, parfois trop même. Nos chambres d'étudiants faisaient 9 mètres carrés ; aujourd'hui un logement étudiant ne peut pas faire moins de 22 mètres carrés, alors qu'il y a des besoins colossaux. Ceux qui sont logés sont bien logés, mais on en loge deux fois moins. Par exemple, le conseil général apporte une aide vraiment bonne : à Versailles, proche des universités et des transports, elle est de 10 000 € par chambre. La région apporte également une aide. Mais chacun a ses exigences : surface minimum, garage à vélos, laverie. Si l'on veut obtenir les aides, les logements deviennent ainsi très confortables pour ceux qui ont le bonheur d'être choisis, qui sont malheureusement trop peu nombreux. En général, il n'y a pas de logements pour couples, mais 22 mètres carrés ce n'est pas si petit. Dans le bâtiment en construction à Vauban, certains logements seront grands en raison des caractères du bâtiment historique, de ses fenêtres, etc. On doit garder les planchers dans la partie vraiment historique et un étage ne pourra pas servir car il fait moins de 1,80 mètres.

M. DEFRANCE :

C'est très bien, car pendant la récente campagne, j'ai rencontré des étudiants qui vivaient en couple mais étaient obligés de prendre deux chambres, n'ayant pas les moyens d'avoir un HLM ; ils occupaient donc deux espaces qui auraient pu servir à d'autres.

M. le Maire :

Les exigences de surface sont très grandes, notamment en raison de la nécessité de laisser circuler les handicapés. On peut s'interroger sur l'obligation de faire que toutes les chambres soient susceptibles d'accueillir des handicapés. Cela demande, notamment dans les salles de bains, de grandes surfaces pour faire tourner les fauteuils roulants et commande la largeur des portes. Que dans une résidence étudiante on prévoie en rez-de-chaussée des logements pour handicapés va de soi, de même qu'il faut que les fauteuils roulants puissent aller à tous les étages. Mais que toutes les salles de bains soient équipées pour des personnes handicapées, alors qu'évidemment elles ne vont pas représenter 100 % des occupants, fait perdre des capacités de logements. Nous avons rencontré ce problème pour un des dossiers que nous sommes en train de suivre avec M. Bancal.

M. BANCAL :

Encore faut-il préciser que handicap ne signifie pas forcément handicap moteur et que handicap moteur ne signifie pas forcément fauteuil roulant. Mais toutes les chambres doivent être aux normes pour les fauteuils, ce qui entraîne

aussi qu'il n'y aura plus de toilettes séparées, mais qu'elles seront toujours dans la salle de bains pour qu'un fauteuil puisse tourner.

Mme NICOLAS :

Il est quand même prévu un ascenseur ?

M. BANCAL :

Il y en a déjà un près de l'ancienne chapelle, dont il ne reste que la voûte et il y en aura dans d'autres parties. Mais certains logements seront plus difficilement accessibles. Il y a quelques dérogations parce qu'on se trouve dans un bâtiment historique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.38

Acquisition-réhabilitation d'un immeuble situé 9, rue de l'Indépendance Américaine à Versailles en vue de la création de 77 logements étudiants, par la SA d'HLM Interprofessionnelle de la région parisienne.

Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 6 183 389 € auprès du Crédit foncier.

Convention et acceptation.

M. BANCAL :

Ce dossier vient en complément du précédent. Comme le font souvent les organismes sociaux, cette société demande la garantie d'emprunt de la Ville. S'agissant du logement étudiant nous n'avons pas en contrepartie de logements réservés. Mais les prêts seront à un taux intéressant. Bien entendu on a vu cela de près et on ne garantit pas de prêt toxique.

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Interprofessionnelle de la région parisienne tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 6 183 389 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP).

L'Etat, dans le cadre de la cession de son patrimoine a lancé un appel à candidature mi-août 2009 pour la cession amiable d'un bien immobilier constitué par une partie de l'ancien quartier militaire Vauban sis 9, rue de l'Indépendance Américaine à Versailles. Cette opération jugée prioritaire est inscrite au plan de relance de l'économie institué par le gouvernement en 2009.

L'IRP a répondu à la consultation et a été choisie par la Direction générale des finances publiques par courrier du 23 octobre 2009.

L'acquisition porte sur un immeuble composé de 3 bâtiments construits au début du 18^{ème} siècle et classés monument historique depuis 1929. Cette acquisition a été autorisée par le conseil d'administration d'IRP le 19 novembre 2009.

L'IRP propose la réalisation de 77 logements étudiants répartis en 62 F1 et 15 F1 bis qui seront pris en compte dans le nombre de logements servant au calcul du prélèvement au titre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain).

Le coût total de l'opération s'élève à 12 276 663 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

- prêt PLS (foncier) :	2 440 483 €
- prêt PLS (construction) :	3 742 906 €
- subvention logement étudiant département 78 :	770 000 €
- subvention de la région étudiants :	423 200 €
- subvention du rectorat :	3 066 000 €
- subvention 1% :	170 000 €
- subvention surcharge foncière Ville :	494 074 €
- subventions surcharge foncière VGP :	770 000 €
- subvention surcharge foncière Etat :	400 000 €
Total :	12 276 663 €

La délibération du conseil municipal accordant une subvention pour surcharge foncière vient de vous être présentée. En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Ville, IRP s'engage à lui réserver un contingent de 23 logements.

Les caractéristiques des emprunts PLS que se propose de contracter IRP auprès du Crédit foncier sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) de 2 440 483 €

- durée totale du prêt (*) :	50 ans et 24 mois
- taux d'intérêt annuel :	2,36%
- périodicité des échéances :	annuelle
- mode d'amortissement (**) :	progressif

(*) : dont phase de réalisation du prêt maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au plus tard, au terme de ladite période et phase d'amortissement de 50 ans

(**) : amortissement progressif calculé sur la base du taux du Livret A + marge (soit 2,36% actuellement) et inchangé sur toute la durée du prêt

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de taux de rémunération du Livret A de 1,25%. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux du Livret A.

Prêt PLS (construction) de 3 742 906 €

- durée totale du prêt (*) :	30 ans et 24 mois
- taux d'intérêt annuel :	2,36%
- périodicité des échéances :	annuelle
- mode d'amortissement (**) :	progressif

(*) : dont phase de réalisation du prêt maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au plus tard, au terme de ladite période et phase d'amortissement de 30 ans

(**) : amortissement progressif calculé sur la base du taux du Livret A + marge (soit 2,36% actuellement) et inchangé sur toute la durée du prêt

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de taux de rémunération du Livret A de 1,25%. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux du Livret A.

L'IRP sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité des emprunts.

A titre indicatif, je vous informe qu'il s'agit de la première garantie accordée à cette société.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'accorder la garantie de la Ville à la SA d'HLM Interprofessionnelle de la région parisienne, située 46 rue du Commandant Louis Bouchet – 92365 Meudon la Forêt cedex, à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de deux emprunts PLS d'un montant total de 6 183 389 € (six millions cent quatre vingt trois mille trois cent quatre vingt neuf €) que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit foncier en vue de financer l'acquisition d'un immeuble situé 9 rue de l'Indépendance Américaine à Versailles pour y réaliser 77 logements étudiants. Les principales caractéristiques des prêts garantis sont les suivantes :*

Prêt PLS (foncier) de 2 440 483 €

– durée totale du prêt (*) :	50 ans et 24 mois
– taux d'intérêt annuel :	2,36%
– périodicité des échéances :	annuelle
– mode d'amortissement (**):	progressif

(*) : dont phase de réalisation du prêt maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au plus tard, au terme de ladite période et phase d'amortissement de 50 ans

(**) : amortissement progressif calculé sur la base du taux du Livret A + marge (soit 2,36% actuellement) et inchangé sur toute la durée du prêt

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de taux de rémunération du Livret A de 1,25%. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux du Livret A.

Prêt PLS (construction) de 3 742 906 €

– durée totale du prêt (*) :	30 ans et 24 mois
– taux d'intérêt annuel :	2,36%
– périodicité des échéances :	annuelle
– mode d'amortissement (**):	progressif

(*) : dont phase de réalisation du prêt maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au plus tard, au terme de ladite période et phase d'amortissement de 50 ans

(**) : amortissement progressif calculé sur la base du taux du Livret A + marge (soit 2,36% actuellement) et inchangé sur toute la durée du prêt

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de taux de rémunération du Livret A de 1,25%. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux du Livret A ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;
- 3) de s'engager, au cas où Interprofessionnelle de la région parisienne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de Crédit Foncier adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 5) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre Crédit Foncier et Interprofessionnelle de la région parisienne et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social .

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.39**Versailles Habitat.****Démission et remplacement de Monsieur Jean-Philippe Diehl, personnalité qualifiée, au sein du conseil d'administration.****M. le Maire :**

Cette délibération est reportée. Le prochain conseil d'administration de Versailles Habitat ayant lieu en mai, elle n'a pas un caractère d'urgence.

M. de LESQUEN :

J'ai lu dans la presse qu'il y avait quelques difficultés judiciaires à Versailles Habitat. Je n'ai pas très bien compris ce dont il s'agissait. L'affaire est dans le

domaine pénal. Ne me répondez pas qu'il faut laisser la justice suivre son cours et qu'on ne peut rien dire. Il serait quand même normal que le Conseil municipal ait un minimum d'informations sur ce qui se passe et sur les actions judiciaires en cours.

M. le Maire :

S'agissant de personnes privées, c'est pourtant la seule réponse que je peux faire : nous attendons que la justice se prononce.

M. de LESQUEN :

C'est une réponse insuffisante. Lorsqu'il y a une action judiciaire engagée dans un établissement de la Ville, il faut faire un compte rendu de ce qui se passe et dire ce qu'est cette action judiciaire. On ne le sait que par les journaux, ce n'est pas normal.

M. le Maire :

C'est un office, pas un établissement municipal.

M. de LESQUEN :

C'est un office qui dépend de la Ville. Je trouve anormal que nous ne soyons mis au courant que par les journaux.

M. BANCAL :

Les personnes concernées ne sont pas en poste à Versailles Habitat. Elles l'ont été. Laissons la justice faire son travail. Mais parmi les salariés et les administrateurs actuels, personne n'est mis en cause.

M. de LESQUEN :

Au-delà des personnes mises en cause, il y a une question de système. Les procédures de Versailles Habitat ont-elles été revues et corrigées pour éviter que des situations de ce genre ne se renouvellent ?

M. BANCAL :

La réponse est oui.

M. DEFRANCE :

Il voudrait nous refaire le coup de la valise pleine de billets !

Mme NICOLAS :

Au conseil d'administration de Versailles Habitat, Michel Bancal nous a tenus au courant. Il nous a bien dit de rester très discrets. Ce qu'on lit dans la presse est dû à l'indiscrétion d'un des administrateurs.

M. BANCAL :

La justice suivra son cours, il faut la laisser faire. Le personnel actuel de Versailles Habitat, dans sa grande majorité, fait du très bon travail. Le fait d'être mis en cause dans les médias peut démoraliser les salariés. Ils peuvent avoir l'impression d'être visés, alors que ce n'est pas le cas. Ne vous inquiétez pas, nous

ne ferons en rien obstacle à la justice et les choses seront connues en temps et en heure. Mais la justice se rend toujours plus sereinement quand elle ne se fait pas par voie de presse.

M. de LESQUEN :

Je tiens à affirmer que personne n'a jamais soupçonné Michel Bancal de faire obstacle à quoi que ce soit. (*rires*)

M. le Maire :

C'est en tant que président de Versailles Habitat qu'il répond. Dans toutes ces affaires, il faut conserver une grande sérénité. Il est hors de question de mettre sur la place publique des choses concernant des personnes qui bénéficient toujours de la présomption d'innocence.

2010.03.40

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations Solidarité cadres Yvelines (SCY) et Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78).

M. DELAPORTE :

Avec le passage à la communauté d'agglomération, la compétence « emploi » est revenue à la Ville. Nous souhaitons continuer à aider les associations auxquelles Versailles Grand Parc versait une subvention et que la Ville aidait en mettant des locaux à leur disposition. Il leur est accordé une subvention de fonctionnement et une prime pour chaque retour à l'emploi. Les associations concernées sont Solidarité cadres Yvelines et Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir, OSER 78.

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2004.12.245 du 16 décembre 2004 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n°2010.02.02 du 10 février 2010.

L'association Solidarité cadre Yvelines (SCY) a été déclarée en préfecture le 8 décembre 1993. Elle a pour objet, dans le département des Yvelines, en son nom propre ou en soutenant et animant un réseau d'associations ou de structure, d'aider, d'accompagner ou de former des personnes en recherche d'emploi et les

associations qui les accompagnent en mettant à leur disposition des moyens adaptés.

L'association OSER 78, déclarée en préfecture le 30 juin 1998, conduit des objectifs similaires en s'appuyant largement sur les communautés éducatives réunies dans un réseau.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de ces associations pour la vie économique de Versailles, la ville de Versailles a soutenu ces associations de 1998 à 2005 sous forme d'une aide au fonctionnement et de mise à disposition de locaux au 7 rue de Béarn.

Suite à l'élargissement des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en 2005, notamment en matière de développement économique, ces associations ont été financées par Versailles Grand Parc.

En 2010, suite au passage en communauté d'agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de développement économique, adopté par le conseil communautaire du 10 février 2010, la compétence emploi revient aux communes.

La Ville souhaite aujourd'hui poursuivre le soutien aux demandeurs d'emploi et maintenir le dispositif mis en place précédemment.

- Une subvention de fonctionnement sera versée à l'association SCY, dans le but de lui permettre de mener à bien les objectifs de soutien et d'animation, qu'elle s'est fixée et qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants de Versailles.
Pour l'année 2010, le montant de cette subvention est de 9 150 €.
- Une subvention sous forme de prime à l'emploi sera versée aux associations SCY et OSER 78, pour chaque personne en recherche d'emploi que ces associations auront accompagnée, sous conditions que ces personnes satisfassent aux critères d'éligibilité suivants :
 - résider à Versailles au moins pendant le temps de sa recherche d'emploi ;
 - avoir adhéré à l'association concernée ou avoir participé à au moins une des activités proposées par l'association ;
 - avoir retrouvé une activité salariée d'une durée d'au moins 6 mois, au moins à mi-temps, dans tous secteurs d'activités à l'exception des administrations publiques.

Les personnes ayant créé leur propre activité ne relèvent pas de cette convention.

Pour l'année 2010, le montant de la prime à l'emploi versée aux associations s'établit à 175 € pour chaque personne répondant aux critères susvisés, dans la limite d'une enveloppe totale plafonnée à 6 850 €.

En 2009, Versailles Grand Parc a versé un montant de 9 150 € sous forme de subvention de fonctionnement et 3 150 € sous forme de prime à l'emploi.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations Solidarité cadre Yvelines (SCY) et Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de la ville de Versailles, au chapitre 929 « action économique », article 90.1 « aides à l'emploi », nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances ; de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

M. de LESQUEN :

Il faut effectivement aider ce genre d'initiative salubre dans une situation difficile. Mais cela met en évidence les insuffisances de Pôle emploi. La fusion n'a pas permis une grande amélioration.

M. le Maire :

Il faut souligner que les Versaillais sont très solidaires dans ce domaine. D'anciens cadres en aident d'autres en difficulté et il y a plusieurs associations à Versailles qui s'en occupent. C'est à porter au crédit de l'ambiance de cette Ville.

M. DEFRANCE :

Il y a un aspect innovant dans cette délibération, c'est de donner 175 € en cas de réussite. Quand on est à la recherche d'emploi, dans le monde des cadres, on est dans un monde de requins qui s'entredéchirent. Quand un cadre retrouve un emploi, cela donne du courage aux associations qui travaillent pour eux. La recherche d'emploi est dure, mais chez les cadres elle l'est particulièrement. Dans la situation économique actuelle, quand un cadre chute, il descend en enfer car tout l'environnement soudain semble disparaître. Favoriser le retour à l'emploi des cadres mérite vraiment notre soutien. Nous ne pouvons que vous féliciter pour cette action.

M. DELAPORTE :

Je vous remercie. Il y a effectivement une innovation avec la prime au succès. Ces associations n'accompagnent pas que des cadres, même si elles accompagnent beaucoup de cadres.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.41

Football Club de Versailles 78.

Subvention exceptionnelle en vue de participer au financement d'un minibus destiné à l'accompagnement des jeunes de la section sportive du collège de Clagny.

M. FRESNEL :

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique sportive associative, le Football Club de Versailles 78, dont il faut souligner l'excellent parcours en coupe de France cette année, et les résultats en général, grâce à des dirigeants de qualité, a mis en place, en partenariat avec l'Education Nationale et notamment le Collège de Clagny, une section sportive football, ayant pour objectifs de permettre à des jeunes collégiens sur un temps scolaire aménagé et suivis pédagogiquement, de s'adonner à leur pratique sportive.

Cette classe sportive encadrée par des éducateurs du Football Club de Versailles 78 se déroule les mardis et jeudis de 16 h à 18 h, tout au long de l'année scolaire sur le stade Sans Souci.

Afin de favoriser le bon déroulement des séances sportives et l'organisation des déplacements de la classe sportive du collège de Clagny vers le stade Sans Souci, mais aussi tout au long de l'année l'organisation des déplacements des jeunes licenciés du club dans le cadre de compétitions ou de rassemblements organisés à l'extérieur du club, le Football Club de Versailles 78 a décidé d'acquérir un minibus pour un coût de 28 000 €TTC.

Considérant qu'il est important pour la Ville de soutenir le Football Club de Versailles 78, dans la mise en place de sa politique sportive associative et que le projet conduit aujourd'hui par l'association rejoint complètement la philosophie éducative de la politique sportive de la Ville, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Football Club de Versailles 78 de 14 000 €, afin de participer à l'acquisition de ce minibus.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) décide d'attribuer au Football Club de Versailles 78 une subvention exceptionnelle de 14 000 €, afin de participer à l'acquisition d'un minibus, destiné à l'accompagnement des jeunes de la section sportive du collège de Clagny, mais aussi tout au long de l'année l'organisation des déplacements des jeunes licenciés du club dans le cadre de compétitions ou de rassemblements organisés à l'extérieur du club,*
- 2) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Football Club de Versailles 78, relatif à cette subvention exceptionnelle,*
- 3) dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 904 « sports et jeunesse », article 40 « services communs », nature 2042 « subventions s'équipement versées aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NICOLAS :

Ce minibus peut-il faire l'objet d'une utilisation mutualisée avec d'autres clubs ?

M. FRESNEL :

Il pourrait l'être. Mais la section sportive en a besoin les mardi et jeudi et ses jeunes se déplacent au même moment que ceux des autres clubs. Le partage serait difficile. D'autre part, c'est quand même le club qui fait l'acquisition du minibus.

Mme NICOLAS :

Mais si un autre club, le rugby par exemple, fait la même demande ?

M. FRESNEL :

Ils peuvent peut-être prendre des arrangements. Mais les équipes de rugby vont plus loin et ont plus de joueurs à transporter qu'un minibus ne le permet.

M. DEFRANCE :

Je salue cette initiative dont le club est à l'origine. Il a brillé cette année au niveau national. L'achat de ce minibus a un caractère social et il faut en remercier le club.

Puisque nous parlons de sport, j'observe que cet hiver, en raison du temps, il a été impossible de jouer le mercredi et cela a été un gros handicap pour l'ensemble des clubs sportifs. Pendant trois mois, il a été impossible d'utiliser les structures d'entraînement, même pour le football. On n'a pas mis de gymnases à leur disposition. Vous m'aviez répondu, il y a quelques mois, M. Fresnel, sur le financement d'un terrain de football synthétique. Mais je constate que le conseil général et la région en ont financé douze cette année, y compris pour le rugby et des équipements multisports. Les crédits de l'an prochain ne garantissent pas que ce sera encore possible. N'a-t-on pas trop tardé pour faire une demande de subvention au conseil général et au conseil régional pour que nos joueurs puissent toujours jouer l'hiver ? Un terrain synthétique à Porchefontaine permettrait de jouer toute l'année. Des parents se plaignent que leur enfant n'a pas joué trois mois et ne veulent pas payer une licence complète. Je constate aussi qu'on consacre un million d'euros au théâtre Montansier et 600 000 € de subventions à l'ensemble des clubs sportifs de la Ville. Le sport et la culture ne sont pas traités de la même façon. Il faudrait rééquilibrer les choses, car beaucoup de jeunes Versaillais retrouvent dans la pratique sportive un sens du collectif et du moins cela leur évite de traîner dans les rues.

M. FRESNEL :

Les gymnases sont occupés toute la journée par les scolaires et le soir par d'autres clubs, du tennis de table au handball. Ils ne sont pas libres aux heures où les footballeurs occupaient les terrains extérieurs. C'est une des raisons pour lesquelles je ne peux malheureusement pas offrir l'usage des gymnases à ces clubs. Mais, il y a quand même deux terrains synthétiques à Versailles, celui de Sans Souci qui est utilisé par le club de football et celui de Porchefontaine qui l'est en partie pour le football et surtout par le club de rugby. Ils ont été utilisés sauf

pendant une quinzaine de jours lors de la neige début janvier et non pendant trois mois. D'ailleurs il suffit de voir que le club de football comme celui de rugby sont premiers de leur division : ils ont pu s'entraîner pendant l'hiver.

Quant aux possibilités de poursuivre le travail engagé les années précédents, je laisse Monsieur le Maire répondre.

M. le Maire :

Sur le terrain synthétique, nous avons consulté formellement le conseil général sur le maintien de sa subvention, qui est un élément très important. Un tel terrain coûte environ un million d'euros. Nous en avons construit un, il serait très bien d'en faire un deuxième. Mais cela suppose de disposer des subventions du conseil général et aussi de la région. Comme le Conseil régional vient d'être réélu, nous allons le consulter également pour savoir quelle subvention nous aurions éventuellement. Mais nous travaillons sur ce deuxième terrain synthétique. Nous l'avons dit aux responsables du club de football. Il faut les féliciter de leur excellent travail, comme pour le club de rugby et nous essayons de prendre en compte leurs besoins.

Au cours des deux premières années de ce mandat, l'effort d'investissement a porté en priorité sur les installations sportives, avec la rénovation des gymnases de la Source et Richard Mique. Ces beaux projets sortiront de terre dans quelques mois. Quant aux subventions aux associations sportives, elles sont sans commune mesure avec celles qu'obtiennent les associations culturelles. Dans le cas du théâtre Montansier, il ne s'agit pas d'une subvention à une association, mais d'un contrat d'affermage. Mais les associations sportives, qui ont des besoins plus importants, reçoivent beaucoup plus de subventions que les associations culturelles. Toute notre équipe est aussi attachée aux unes qu'aux autres. Compte tenu des besoins d'encadrement des jeunes, il y a toujours plus d'argent consacré aux associations sportives.

M. DEFRANCE :

Mon propos n'était pas d'opposer la culture au sport. Le festival de jazz de Versailles a largement mérité sa subvention exceptionnelle de l'an dernier et j'espère qu'il sera de même qualité cette année. Je voulais simplement mettre les chiffres en regard.

M. le Maire :

Tout à fait. Mais souvent on prend l'exemple du théâtre Montansier. Or il n'a rien à voir avec les associations. Personne ici ne veut opposer sport et culture. Mais on sait que le Maire a une casquette culturelle. Il a aussi une casquette de sportif.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.42

Union athlétique de Versailles.

Avance remboursable à verser par la ville de Versailles.

Avenant modifiant la période de remboursement.

M. FRESNEL :

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 25 juin 1999 entre la Ville et l'Union athlétique de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.12.214 du 6 décembre 2007, portant attribution d'une aide financière exceptionnelle, sous forme d'avance remboursable de la Ville à l'Union athlétique de Versailles ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'objectif du 7 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2010 n° 2009.12.206 du 17 décembre 2009, portant sur les subventions aux associations 2010.

A la suite de difficultés de trésorerie importante rencontrées par l'Union athlétique de Versailles au cours de la saison sportive 2006/2007 et sur la sollicitation du Président du Club alors en fonction, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 6 décembre 2007, de lui accorder une aide financière exceptionnelle de 30 000 € remboursable sur 4 ans de 2009 à 2012, à raison de 7 500 € chaque année.

Cette avance a fait l'objet, le 7 décembre 2007, d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée le 25 juin 1999 et la Ville.

Depuis la prise de fonction du nouveau Président, Monsieur Olivier Meyruey, un nouveau partenariat s'est installé entre la Ville et le Club afin de redresser une situation financière difficile.

Eu égard à la dynamique engagée par la nouvelle équipe, afin de redresser la situation et constatée dans le dossier de demande de subvention 2010, je vous propose d'accepter de modifier la période initiale de l'avance remboursable apportée, soit 30 000 €, en décalant cette période d'une année, soit jusqu'en 2013, ce qui aidera l'Union athlétique de Versailles dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan de redressement financier et dans son action éducative sportive.

Le nouvel échéancier financier de l'avance remboursable serait fixé comme suit :

En 2010 : 7 500 €
 En 2011 : 7 500 €
 En 2012 : 7 500 €
 En 2013 : 7 500 €

Rien ne serait à verser au titre de l'année 2009.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

4) *de modifier l'échéancier financier de l'avance remboursable de 30 000 € accordée précédemment par la Ville à l'Union athlétique de Versailles, en le fixant comme suit :*

*En 2010 : 7 500 €
 En 2011 : 7 500 €
 En 2012 : 7 500 €
 En 2013 : 7 500 €*

- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant à intervenir, à ce sujet, à la convention d'objectifs et de moyens passée le 25 juin 1999 entre la Ville et l'Union athlétique de Versailles ;*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.43

Lieu d'accueil enfants parents « le Petit Square ».

Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2129-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°2005078/0308 du 1^{er} avril 2008, en faveur du lieu d'accueil enfants parents « Le Petit Square » .

La caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) participe financièrement au fonctionnement des services de la petite enfance de la Ville sur la base d'une convention d'objectifs et de financement.

La précédente convention signée pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) « Le Petit Square », est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. La CAFY propose de renouveler la convention en faveur de ce service.

Pour rappel, le LAEP est une sorte de maison Dolto, un lieu de prévention qui a pour mission de conforter la relation enfant/parent et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement. Elle précise notamment les engagements des cocontractants et les modes de calculs des prestations.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

La participation de la CAFY s'élève à 30% du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service. Pour exemple, cette subvention s'élève à 6 500 € pour 336 h d'ouverture.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents « Le Petit Square » ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur de Maire, ou à son représentant, pour signer cette convention ou tout document se rapportant à sa mise en œuvre ;*
- 3) *décide d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville, chapitre 926 « famille » ; sous chapitre 64.19 « Le Petit Square » ; nature 7478 « participations autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.44

Intercommunalité.**Convention de gestion des archives de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le service d'archives de la ville de Versailles.****Mme de CREPY :**

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-6-1 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.09.126 du 24 septembre 2009, portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2009 relatif à la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que : « *les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.*»

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de mettre à disposition de Versailles Grand Parc le service des Archives communales de Versailles dans le but d'assurer les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation, à la communication et à la mise en valeur des archives communautaires.

Dès lors, une convention doit être conclue entre l'établissement communautaire et la Ville fixant les modalités de cette mise à disposition.

Celle-ci prévoit la mise à disposition d'un(e) archiviste des archives communales, attaché(e) de conservation du patrimoine, à raison d'une demi-journée par semaine, ainsi que des moyens matériels (ordinateur portable), permettant d'assurer la gestion des archives communautaires. Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux par remboursement des frais engagés par la Ville sur la base de 10 % du traitement de l'attaché(e).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention relative à la gestion des archives communautaires par le service des Archives communales et la mise à disposition d'un archiviste, attaché(e) de conservation du patrimoine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de gestion des archives communautaires de Versailles Grand Parc par le service des Archives de la Ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser la mise à disposition d'un(e) archiviste des Archives communales, attaché(e) de conservation du patrimoine, à raison d'une demi-journée par semaine. Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux par remboursement des frais engagés par la Ville sur la base de 10 % du traitement de l'attaché(e) ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.45

Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de la Reine.

Approbation du projet et demande de subvention à la région Ile-de-France.

M. VOITELLIER :

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.12.210 du 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.99 du 2 juillet 2009.

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces et afin de

faciliter la mise en œuvre de nouveaux itinéraires cyclables, la Ville a conclu avec la région Ile de France un contrat réseau vert 2008-2009-2010, dont l'avenant n° 1 a été validé par délibération du 18 décembre 2008.

Afin d'accélérer le développement du réseau cyclable versaillais, en particulier sur les axes majeurs de circulation, la Ville souhaite mettre en place un aménagement complémentaire au contrat réseau vert 2008-2009-2010. Ce projet consiste en la création d'une piste cyclable sur le boulevard de la Reine, axe important de circulation est-ouest de la Ville. La mise en œuvre de cet itinéraire destiné aux cyclistes permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable du boulevard du Roi et de faciliter l'accès à la gare Rive Droite et au centre-ville de Versailles.

Sans parodier Cyrano, je dirai donc que ce projet est intéressant au titre local, puisque la circulation est-ouest vient compléter l'axe nord-sud, au titre écologique puisqu'on pourra relier les gares...

M. DEFRANCE :

Merci, M. Voitellier.

M. VOITELLIER :

... Et éviter de prendre la voiture pour venir en centre-ville, à titre de confort car il est agréable de circuler à vélo, à titre économique car nous allons renforcer le commerce, à titre pédagogique pour les lycéens, au titre de la sécurité, avec des itinéraires séparés des automobiles.

Une première tranche d'aménagement, située entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Foch a été approuvée par délibération du 2 juillet 2009. Afin de poursuivre la continuité de l'itinéraire, la Ville souhaite aménager un second tronçon entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny, selon la même configuration. Pour mémoire, celle-ci se présente sous la forme d'une piste cyclable implantée sur l'allée piétonne, avec une démarcation entre la partie destinée aux cyclistes et celle réservée aux piétons. L'espace de circulation pour ces derniers est agrandi à l'occasion des travaux, afin de permettre une meilleure cohabitation avec les cyclistes et améliorer le confort pour les piétons.

Pour cet aménagement cyclable, estimé à 380 000€ HT, la Ville sollicite une subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, au titre des itinéraires d'intérêt régional.

Le montant maximal de subvention s'élève à 50% du montant HT de l'opération, avec un plafond fixé à 310€ par mètre linéaire.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette opération est le suivant :

- dépôt du dossier de demande de subvention à la région Ile-de-France en mars 2010 ;
- avis de la commission permanente de la région Ile-de-France à l'été 2010 ;
- réalisation des travaux à partir de l'été 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le projet de piste cyclable du boulevard de la Reine, le coût et l'échéancier du programme d'aménagement ;*

- 2) de solliciter de la région Ile-de-France les subventions pour ce projet au taux maximum ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;
- 4) de s'engager à ce que la Ville prenne en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ;
- 5) de s'engager à tenir la région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations du projet (pose de panneaux de chantier avec le logo régional) ;
- 6) de s'engager à ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente de la région Ile-de-France.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Merci de suivre ces dossiers avec compétence. Merci également aux services techniques. Le boulevard de la Reine est vraiment une belle réussite, je dirai même que les pistes cyclables sont un apport qui met en valeur cette esthétique urbaine.

Mme RIGAUD-JURE :

Puisque l'on parle du boulevard de la Reine, M. Voitellier pourra-t-il prochainement faire un point sur l'avancement des travaux du parking ?

M. VOITELLIER :

La piste cyclable se fera quand les travaux du parking seront terminés. Nous adoptons donc cette délibération pour assurer une continuité dans les travaux. Ceux du parking avancent bien. On a pris un mois de retard car les entreprises n'ont pas pu travailler en janvier à cause du froid. L'ouverture sera peut-être en octobre au lieu de septembre, à moins qu'avec les beaux jours nous ne puissions rattraper ce retard. Mais cela semble difficile.

M. DEFRANCE :

Nous sommes contents que vous ayez retenu notre proposition de relier les pôles attractifs, gares et lycées, pour faire des pistes cyclables. Nous n'étions pas très contents d'une opération que nous avons considérée comme de l'électoratisme. Je veux parler des pistes du boulevard du Roi et du boulevard de la Reine qui ne reliaient aucun pôle, ni gare ni lycée, ni service public. Or nous voulions que les pistes soient utiles à cela et pas seulement pour faire plaisir. Cette fois, la piste a un véritable intérêt.

Mais, il subsiste un vrai problème avec la rue Galliéni, que l'on prend à contresens. La signalisation n'est plus visible, les automobilistes ne voient même plus les vélos arriver en face. C'est très dangereux. Il en va de même pour la voie à contresens rue Edouard Charton. Il faudrait vraiment une signalisation visible, car il y a danger quand un cycliste, pas forcément très sûr de lui, mais qui se croit en sécurité, se trouve nez à nez avec une voiture. Je sais bien que cela se pratique dans les pays nordiques. Mais, établir une séparation entre la piste cyclable – pour moi, le couloir cyclable est une aberration – et le reste de la chaussée serait quand même mieux.

M. VOITELLIER :

Nous allons renforcer la signalisation des pistes cyclables, notamment par des marques de peinture au sol dans les zones 30 pour rappeler aux automobilistes la présence des cyclistes. Mais désormais la loi prévoit que, dans les zones 30, les vélos peuvent aller à contresens, même en l'absence d'installations particulières. Il faut un arrêté spécial du maire pour interdire ce contresens pour les vélos. Nous préparons un certain nombre d'arrêtés pour le 1^{er} juillet.

M. le Maire :

Nous y travaillons avec les conseils de quartier. Nous nous posons les mêmes questions que vous. Le sujet est très délicat. La permission d'aller à contresens dans toutes les zones 30 est difficile à mettre en œuvre. Il est vrai que la rue que vous évoquez pose problème parce qu'elle est en coude. Il est impossible de créer une piste cyclable autrement, la largeur de la voie ne le permet pas. Il faudra refaire la peinture pour qu'elle soit très visible.

Nous avons un problème pour la traversée de Versailles. L'opération entre la place d'Armes et la place Hoche n'était pas facile. Elle semble donner entière satisfaction. Mais cela demande beaucoup de concertation. Nous avons pu le faire uniquement parce qu'on a mis le stationnement rue Carnot en épi et gagné 16 places. Cela a permis d'expliquer aux commerçants du quartier qu'on pouvait supprimer 8 places pour faire une vraie piste. Nous avons aussi en projet des pistes sur les contre-allées de l'avenue de Paris.

Si nous avons privilégié les pistes du boulevard du Roi et du boulevard de la Reine c'est que dans le premier cas il n'y avait pas d'autre solution pour assurer la sécurité et que dans l'autre, les contre-allées étaient tellement en mauvais état qu'il fallait les refaire de toute manière pour les piétons. Mieux valait repenser en même temps les pistes cyclables, ce qui nous a aussi permis d'obtenir des subventions.

M. de LESQUEN :

Aménager les contre-allées, c'est ce qu'il faut faire, même si c'est coûteux. Pour ce qui est des premières pistes cyclables à contresens, M. Voitellier nous avait expliqué avec une grande autorité que ce n'était pas dangereux. Mais je me méfie des statistiques, ne sachant pas si elles portent sur des pistes cyclables comparables à celles que vous avez faites. J'ai l'impression que les cyclistes se méfient de ces itinéraires à contresens. En tout cas, je n'en croise pas beaucoup rue Edouard Charton. Je crains que ces pistes à contresens ne soient vraiment un contresens.

M. le Maire :

Dans une ville historique comme Versailles, les solutions sont difficiles à trouver, car les rues sont étroites. Dans certains cas, je le reconnais, nous tâtonnons pour trouver la meilleure solution. Par exemple, nous nous sommes aperçus que dans les zones 30, le plus efficace était de mettre au début de la rue « 30 km-heure » en peinture blanche, ce qui est plus visible que le panneau sur le côté.

M. de LESQUEN :

Jusqu'à plus ample informé, la solution est de ne faire de voie à contresens que là où l'on en a besoin pour assurer la continuité d'un itinéraire et, dans ce cas, de faire un marquage plus net (par exemple une bande sonore qui prévient l'automobiliste que ses pneus mordent sur une zone qui lui est interdite). Mettez aussi des gendarmes couchés ou des ralentisseurs.

M. VOITELLIER :

On a déjà fait la peinture rue Edouard Charton. Si l'on a fait la piste à cet endroit, c'est pour rejoindre un axe du conseil général et un axe européen. Nous nous sommes inscrits dans un schéma régional de déplacements à vélo, pour cette voie déjà empruntée à contresens par beaucoup d'élèves de Grandchamp auparavant. Nous avons un peu encadré cette pratique, ce qui est un progrès. Enfin l'ouverture du chantier entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton va permettre de renforcer la piste cyclable.

Mme PILLARD :

Dans un premier temps, pour les rues à double sens comme la rue Edouard Charton ou la rue Saint Honoré ne peut-on mettre en zone 30 les rues perpendiculaires ? Le problème vient surtout des automobilistes qui débouchent de ces rues en étant convaincus qu'ils ont la priorité.

M. le Maire :

C'est prévu pour cet été. On va apposer des marquages très visibles «30 km-heure » à l'entrée de ces rues. Des marquages en petits pavés seraient trop coûteux et finalement moins visibles.

J'en profite pour signaler que les travaux pour l'installation des quaiibus rue de la porte de Buc vont commencer le 15 avril ; ce sera un désagrément important jusqu'en début septembre. Ensuite, ce sera un atout puisque la passerelle permettra d'aller directement prendre les bus rue de la porte de Buc. Nous allons communiquer dans la Ville à ce sujet.

M. VOITELLIER :

Le sens de circulation maintenu sera vers la sortie de Versailles, ce qui permettra aux bus d'éviter de tourner à gauche sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer une meilleure fluidité. Les bus arriveront par la rue Edouard Charton, où il faudra renforcer encore plus la sécurité pendant quelques mois, puis par la rue de Noailles où ils stationneront pour ne pas aller jusqu'à la gare, tandis que ceux qui se rendent au centre-ville pourront poursuivre leur route. Nous avons beaucoup travaillé auprès des sociétés de bus, des cliniques de Diaconesses et des Franciscaines, du Centre huit, des cimetières et de Point P. Les difficultés pendant ces quelques mois seront néanmoins atténuées par le fait qu'à la même période Buc fait des travaux dans la continuité, rue Blériot, laquelle sera interdite à la circulation dans les deux sens.

M. le Maire :

Si certains le souhaitent, M. Voitellier pourra peut-être organiser une réunion d'information.

M. DEFRANCE :

Avec ces travaux, le parking de délestage de la rue de la porte de Buc va-t-il être mis en service ?

M. le Maire :

Non. Nous étudions sa création et cela pose des problèmes. Il y a une urgence pour les quaiibus car la passerelle va être faite. Nous allons vivre une période de quatre mois difficiles, c'est vrai. Certains cars devront emprunter la rue Edouard Charton pour contourner Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

10.03.46

Restauration de vitraux à l'église Sainte-Bernadette.
Subvention exceptionnelle à l'association diocésaine de Versailles.

M. BANCAL :

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 permettant d'allouer, aux associations possédant des édifices affectés au culte public, des sommes destinées à leur réparation,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2006 sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les églises qui appartiennent au patrimoine municipal sont Notre-Dame, Saint-Symphorien, Sainte-Elisabeth, la cathédrale Saint-Louis appartenant à l'Etat. Mais Sainte-Bernadette n'en fait pas partie.

M. de LESQUEN :

Et Sainte-Bernadette est située rue Saint-Nicolas pour des raisons qu'on ignore.

M. BANCAL :

De même que la cathédrale Saint-Louis n'est pas rue Saint-Louis, ni l'église Saint-Symphorien rue Saint-Symphorien, mais dans ce cas on sait pourquoi.

M. le Maire :

Merci pour ce dépliant touristique !

M. BANCAL :

L'association diocésaine de Versailles a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien des bâtiments culturels.

C'est à ce titre que cette association a entrepris au sein de l'église Sainte-Bernadette, sise 7 rue Saint-Nicolas à Versailles, la restauration de 4 vitraux pour un montant de 27 430 € TTC. Les deux premiers vitraux sont posés et les deux autres devraient être livrés au cours du 1^{er} semestre 2010.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cette rénovation, il est apparu opportun d'aider cette association dans sa démarche, en lui accordant une subvention exceptionnelle de 2 600 € qui sera versée à l'achèvement des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 600 € à l'association diocésaine de Versailles pour la restauration de 4 vitraux à l'église Sainte-Bernadette, sise 7 rue Saint-Nicolas à Versailles ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 324 « entretien du patrimoine culturel » ; nature 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances ; de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme PILLARD :

De quelle époque sont ces vitraux ?

M. BANCAL :

Des années 50 sans doute, en tout cas pas de la même époque que l'église, car ils ont été installés petit à petit.

M. DEFRANCE :

Rappelons aussi que cette chapelle a été créée grâce aux dons de la paroisse Saint-Symphorien. Ce quartier d'ouvriers et d'horticulteurs n'avait pas de paroisse et était considéré comme très lointain. Mais la rue s'appelait rue Saint-Nicolas bien avant que la chapelle ne soit construite.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.47

Réhabilitation et aménagement de l'immeuble, situé impasse du Débarcadère. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO (lot n° 1), LES CHARPENTIERIS DE PARIS (lots n° 2 et 5), SNML LACOUR ENTREPRISE (lot n° 7), COPROM CONSTRUCTION (lot n° 8) et EGE François MOREL (lot n° 9).

M. BANCAL

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;

Vu les délibérations n°2008.12.213 et 2009.01.09 respectivement du 18 décembre 2008 et du 15 janvier 2009 autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à la réhabilitation et aménagement du service de la police municipale, impasse du débarcadère à Versailles.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2010, prévu par l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, pour les avenants dépassant le seuil de 5%.

La ville de Versailles a acquis, le 5 juillet 2007, une propriété située 2 impasse du Débarcadère à Versailles, à l'angle du passage Pilâtre de Rozier pour y installer son service de police municipale, actuellement basé dans les locaux du 33 rue du Parc de Clagny.

Cette propriété est composée d'une part, d'un immeuble de 4 niveaux représentant une surface hors œuvre nette (SHON) de 708 m² dont 55 m² au rez-de-chaussée destinés à l'accueil du public et d'autre part, d'une cour avec 9 places de stationnement et un abri "deux roues".

Le permis de construire a été obtenu le 31 juillet 2008 et le chantier de réhabilitation de l'immeuble a démarré en février 2009.

Les travaux étant en cours de finition, des modifications sont indispensables du fait de la nécessaire adaptation du cahier des charges et de la prise en compte des demandes du bureau de contrôle. Ces changements concernent les lots suivants :

- **Gros œuvre, maçonnerie (lot n° 1) :**

en plus value :

- dépose de dalles amiantées, persiennes et garde corps complémentaires ;
- réalisation de rejingots sur allèges des fenêtres (rehaussement de la partie basse des fenêtres) ;
- démolition du mur de clôture.

en moins value :

- adaptation des travaux liés à la réalisation de l'abri à scooters, lequel donne une image dynamique de ce bâtiment plus classique. ;
- reprise de fondations du mur de soutien (pour soutènement) de la cour anglaise.

- **Charpente (lot n° 2)**

en moins value :

- travaux d'adaptation, en moins value, sur pièces de charpente et pieds de lucarnes.

- **Menuiserie bois (lot n° 5)**

en plus value :

- adaptation de divers travaux de menuiserie intérieure ;
- fourniture et pose de tapées (système de fixation) pour les persiennes.

- **Revêtement de sols souples (lot n° 7)**

en plus value :

- travaux de préparation et de mise en œuvre de sol souple à rez-de-chaussée.

- **Carrelage, faïence (lot n° 8)**

en plus value :

- mise en œuvre de béton allégé.

• **Électricité, courants forts, courants faibles (lot n° 9)**

en plus value :

- fourniture et pose d'alimentations complémentaires ;
- ajout d'éclairage dans le local situé sous la rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

en moins value :

- suppression de l'onduleur.

Ainsi, il convient de passer une série d'avenants en plus et en moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Montant HT des marchés	Montant HT des avenants	Nouveaux montants HT des marchés	Écart %
SOMACO	1 : maçonnerie, pierre de taille	316 718,25	-25 173,30	291 544,95	-7,95
LES CHARPENTIERIS DE PARIS	2 : charpente	28 413,50	-1 274,26	27 139,24	-4,48
LES CHARPENTIERIS DE PARIS	5 : menuiserie bois	163 000,00	2 899,39	165 899,39	1,78
SNML LACOUR	7 : revêtements de sols souples	14 652,59	1 200,60	15 853,19	8,19
COPROM CONSTRUCTION	8 : carrelage, faïence	17 497,00	587,16	18 084,16	3,36
EGE FRANÇOIS MOREL	9 : électricité, courants forts, courants faibles	126 768,00	-140,47	126 627,53	-0,11

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 12 mars 2010 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse, sur l'ensemble de l'opération, le seuil de 5%, à savoir l'avenant concernant la société SNML LACOUR.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *de conclure une série d'avenants pour la réhabilitation et l'aménagement du service de la police municipale, impasse du Débarcadère*

En plus value avec les entreprises :

- LES CHARPENTIERIS DE PARIS (lot n° 5 : menuiserie bois) d'un montant de 2 899,39 € HT portant le montant du marché de 163 000,00 € HT à 165 899,39€HT (198 415,67 € TTC) ;
- S.N.M.L. LACOUR (lot n° 7 : revêtements de sols souples) d'un montant de 1 200,60 € HT portant le montant du marché de 14 652,59 € HT à 15 853,19 € HT (18 960,42 € TTC) ;
- COPROM CONSTRUCTION (lot n° 8 : carrelage, faïence) d'un montant de 587,16€HT portant le montant du marché de 17 497,00 € HT à 18 084,16 € HT (21 628,66 € TTC) ;

En moins value avec les entreprises :

- SOMACO (lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille) d'un montant de -25 173,30 € HT ramenant le montant du marché de 316 718,25 € HT à 291 544,95 € HT (348687,76 € TTC) ;
- LES CHARPENTIER DE PARIS (lot n° 2 : charpente) d'un montant de -1274,26€HT ramenant le montant du marché de 28 413,50 € HT à 27 139,24 € HT (32 458,53€TTC).
- EGE François MOREL (lot n° 9 : électricité, courants forts, courants faibles) d'un montant de -140,47 € HT ramenant le montant du marché de 126 768,00 € HT à 126 627,53 € HT (151 446,53 € TTC) ;

2) de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

L'inauguration aura lieu très probablement le 7 avril.

M. le Maire :

L'abri scooter est l'œuvre d'un jeune architecte qui a réalisé cet objet urbain en bois.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.03.48

Passage de la Geôle.

Convention d'occupation du domaine public.

M. SAPORTA :

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le passage de la Geôle est une voie relevant du domaine public communal, située entre la rue Baillet-Reviron et la rue du Baillage au cœur du quartier des antiquaires de Versailles.

C'est un lieu propice aux regroupements nocturnes de personnes qui se livrent à des dégradations diverses sur les devantures des immeubles et des commerces, à des dépôts sauvages de détritrus sur la voirie et qui génèrent des nuisances réelles pour les habitations limitrophes et les commerces qui y sont implantés. Cela malgré l'intervention régulière des forces de police.

Pour tenter de mettre un terme à cette situation, la société civile immobilière (SCI) du Carré qui est implantée dans ce passage, s'est rapprochée de la Ville afin

de solliciter l'autorisation d'installer des dispositifs de clôture sur une partie de cette voie, dans le but d'en réduire l'accès en seconde partie de nuit (de 0H00 à 6H00), soit après la fermeture du restaurant.

L'implantation d'un tel dispositif sur le domaine public suppose que la Ville consente préalablement à la SCI du Carré une autorisation d'occupation temporaire sur une partie du passage de la Geôle.

C'est l'objet de la convention proposée, qui prévoit notamment que les dispositifs de fermeture devront être implantés à l'alignement de la rue Baillet-Reviron, au début du passage couvert entre les parcelles AE n°0096 et AE n°0060 et sous le passage couvert côté « Carré des antiquaires » entre les parcelles AE n°0091 et AE n°0433. La SCI du Carré dispose déjà des autorisations des propriétaires des immeubles sur lesquels ces dispositifs de fermeture ont vocation à s'implanter.

La SCI du Carré supportera seul le prix d'acquisition, d'installation et d'entretien des dispositifs de clôture ; et ces dernières deviendront la propriété de la Ville à la fin de la convention (sur option) sans qu'aucune indemnité ne soit due à la SCI du Carré.

Cette convention prévoit également que la SCI du Carré est tenue de permettre la libre circulation dans le passage tous les jours de 6H00 du matin à minuit. Le non-respect de cette obligation permettra à la Ville de se substituer à cette société, au frais de cette dernière, pour rendre ce passage effectif. La convention prévoit que chaque intervention des agents de la Ville donnera lieu à l'application d'un tarif de 10 €.

La SCI du Carré est également tenue de maintenir un accès libre pour les riverains et les services de secours à tout moment du jour et de la nuit.

En contrepartie, la Ville prendra en charge l'entretien du passage (travaux de voirie, nettoyage etc.).

Enfin, la mise à disposition a lieu à titre gratuit au regard des considérations suivantes :

- la SCI du Carré n'exercera aucune activité lucrative sur le domaine mis à sa disposition ;

- la SCI du Carré supportera seule le coût de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien des dispositifs de fermeture du passage de la Geôle ; ainsi que la diffusion et l'entretien des dispositifs d'accès aux riverains et aux services de secours ;

- la SCI du Carré supportera également le coût résultant de l'ouverture et de la fermeture du passage à 6H00 et à minuit tous les jours de l'année.

Cette convention est conclue sur une première période de quatre années. Elle se poursuivra ensuite sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire classique, consentie à titre précaire et révocable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention d'occupation du domaine public consentie par la Ville à la SCI du Carré, portant sur la mise à disposition d'une partie du passage de la Geôle, en vue d'y implanter des dispositifs de clôture nocturne et ainsi supprimer les nuisances réelles aux riverains et commerçants, causées par certains regroupement de personnes la nuit ;*

- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

Dans une ville de commerce ouverte comme Versailles, fermer des endroits n'est pas vraiment normal. Mais ce qui me gêne le plus, c'est l'accès pompiers en cas de feu ou d'accident. Il est arrivé à Paris que des personnes, tombant à l'intérieur de cours fermées, y décèdent. Or il s'agit ici d'un lieu public et la responsabilité du Maire est engagée. Il faut absolument que l'accès des secours soit bien prévu.

M. SAPORTA :

Ce point a été pris en compte dès le départ. Les pompiers ont un jeu de clé pour ouvrir la grille. Il y en a un autre exemple dans le quartier de Montreuil : la villa du Boulevard de la République est aussi fermée par des grilles dont les pompiers ont le passe.

M. AUDIBERT :

Il faut peut-être tirer des conclusions de l'action entreprise passage de la Geôle. Cette voie est à environ 200 mètres de l'hôpital Richaud. Celui-ci va être l'objet d'un projet immobilier d'importance. Il est prévu, je crois, que la nuit, une partie soit fermée par des grilles. Il faut peut-être penser, compte tenu des incidents survenus passage de la Geôle, à augmenter le périmètre fermé la nuit dans le projet de Richaud et commencer à mettre en place de la vidéosurveillance dans les lieux où peuvent se produire des perturbations.

M. le Maire :

La police municipale fait un très gros travail. Elle est très présente dans des conditions difficiles.

M. DEFRANCE :

Il faut une police de proximité.

M. le Maire :

À Richaud, c'est le quadrilatère historique qui va être fermé. Tout l'intérêt du projet est de créer des nouvelles rues le long du bâtiment pour dégager les façades historiques. Il n'y a pas de raison d'installer des fermetures. On sait bien qu'une rue est sûre quand il y a du passage. Ce qui ne l'est pas, ce sont les petites impasses où il y a très peu de passage. Nous allons essayer de créer des courants le long de Richaud. L'intérieur sera fermé le soir pour protéger le jardin public, comme tous les jardins publics le sont.

M. VOITELLIER :

La sécurité n'est jamais totalement assurée, mais elle progresse à Versailles où police municipale et police nationale font ce qu'il faut, contrairement à ce qu'on a pu dire et qui a blessé certains fonctionnaires qui se dévouent jour et nuit. La délinquance de proximité a diminué à Versailles l'an dernier de 0,6 % et le taux

d'élucidation, à 42,56 %, est l'un des meilleurs de France. Sur le début de l'année, les faits délictueux ont diminué de 16,30 %. Certes on peut faire dire ce qu'on veut aux statistiques. Je préfère suivre les dossiers concrètement l'un après l'autre.

M. de LESQUEN :

Depuis que cela baisse, ce devrait être négatif !

M. VOITELLIER :

Nous n'y sommes pas encore. Mais depuis le début de l'année, toutes les affaires importantes ont été élucidées et toutes les personnes qui ont participé à des délits, place de la cathédrale, lors du braquage de Saint-Louis, d'agressions de personnes âgées ou dans le train, ont fait l'objet de mandats de dépôt. Nous remercions le parquet de Versailles et le procureur de la République qui nous a écoutés et nous a soutenus dans plusieurs affaires pour qu'il y ait des sanctions. L'important est que chaque fois qu'il y a une infraction, la police travaille et fait tout pour retrouver les coupables.

M. le Maire :

Il faut en effet souligner ce travail commun entre la police et la justice. Nous avons des réunions à la Mairie en cas de problème grave. Nous sommes bien conscients des difficultés, mais je tiens aussi à souligner les actions qui sont à l'honneur des services de police et de justice.

Mme NICOLAS :

Vous nous avez indiqué que l'an dernier le ministre de l'Intérieur vous avait annoncé que le commissariat de police, ou au moins les salles de garde à vue, allaient être refaites. Mais quand ?

M. VOITELLIER :

En principe ce sera fait fin 2010, début 2011 pour les cellules et l'accueil du public. En revanche, la partie occupée par les services de police n'est pas budgétée à court terme. Il serait bon de la refaire aussi pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires.

M. DEFRANCE :

Les conditions de travail des policiers sont misérables dans ces réduits où la peinture tombe de partout. Comment voulez-vous y travailler correctement ? C'est scandaleux.

M. le Maire :

Nous avons signalé régulièrement le problème des gardes à vue. Nous espérons une solution l'année prochaine.

M. de LESQUEN :

M. Audibert a mentionné la vidéosurveillance. Elle donnait lieu à un débat idéologique il y a dix ans. En 2001, l'URV avait mis la vidéosurveillance à son programme pour améliorer la sécurité et, à l'époque, il y avait des réticences idéologiques dans certains secteurs. Aujourd'hui, les maires socialistes font autant de vidéosurveillance que les maires de droite et c'est très bien ainsi. Ils prennent leurs responsabilités. J'aimerais bien que le maire de Versailles les prenne

également. Vous nous aviez dit, lorsque nous en avons parlé, que vous aviez nommé une commission. Chacun sait ce que cela veut dire. Il n'est pas besoin de commission pour faire de la vidéosurveillance. C'est une nécessité, passage de la Geôle, à Richaud et auprès des gares.

M. le Maire :

Sur la vidéosurveillance, notre position est très claire. Il y a des lieux où elle peut être utile : près des gares, dans des lieux où la délinquance est importante et perturbe profondément le voisinage.

M. de LESQUEN :

L'Etat subventionne la vidéosurveillance.

M. le Maire :

Notre réponse est parfaitement pragmatique. Elle se fera en commun avec les autres communes de Versailles Grand Parc. Nous n'allons pas du tout créer une commission, mais nous travaillons à l'intercommunalité pour avoir un centre de contrôle commun, comme nous le recommandent le commissariat et la préfecture et pour installer des caméras, là où il y a vraiment un besoin de sécurité.

M. de LESQUEN :

Vous voyez bien que l'intercommunalité, une fois de plus, fonctionne comme une structure paralysante.

M. le Maire :

Non, je m'inscris totalement en faux. Mais dans toutes les villes où l'on a installé un système de vidéosurveillance, cela a pris un an à un an et demi. Il faut savoir où exactement implanter les caméras pour que ce soit vraiment utile à la sécurité. Cela nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'intercommunalité vient de désigner un cabinet, ce qui prouve que nous allons vite. Nous allons donc le faire, dans un esprit totalement pragmatique et dépassionné, pour gérer les problèmes de sécurité par les divers moyens à notre disposition. C'est la position de tous les maires de l'intercommunalité. D'ici un an à un an et demi, les premiers systèmes de vidéosurveillance seront installés dans les lieux les plus sensibles, en étroite collaboration avec la police nationale.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010 .03.49

Fourriture et livraison de peinture routière, de peinture, de produits verriers et de matériels divers destinés aux services municipaux.

Lots n° 1 et n° 2 du marché passé par la Ville.

Avenants n° 1 relatifs à un changement d'indices.

M. BERNOT

Voici le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1° et L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants ;

Vu le décret du 26 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2009.03.56 du 26 mars 2009 relatif au marché sus-visé.

Le décret du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits a marqué le point de départ d'une refonte des modalités d'indexation des contrats de prix s'inscrivant dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français.

De nouvelles nomenclatures françaises d'activités et de produits sont donc entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, qui ont conduit l'INSEE à revoir tous les indices concernés par ces changements.

Ainsi, les indices 000869074 « peintures, vernis, adjuvants et encres d'imprimerie » et 000850153 « peintures à destination du bâtiment » ont été supprimés. Un avenant est donc nécessaire pour substituer à l'indice initial la nouvelle référence dans la formule de révision de prix. Il y a lieu de les remplacer par les indices INSEE suivants :

Pour le lot n° 1	Indice INSEE 001570109 : indice de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés - prix de base - peintures, vernis et revêtements similaires, encres d'imprimerie et mastics.
Pour le lot n° 2	Indice INSEE 001559066 : indice de production de l'industrie pour le marché français - prix départ usine - peintures bâtiment.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *approuve les termes des avenants passés aux deux lots du marché de fourniture et livraison de peinture routière, de peinture, de produits verriers et de matériels divers destinés aux services municipaux dont la formule de révision comporte les indices 000869074 et 000850153 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dît que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

A-t-on une charte environnementale pour les achats de matériaux ? Autrefois il y avait l'agenda 21.

M. BERNOT :

Nous en délibérons en commission d'appel d'offres et nous faisons toujours dans le cahier des charges ou, en variante, une demande aux entreprises qui soumissionnent de produire leurs références, voire des labels, en ce qui concerne l'environnement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 55.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008). 2063

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2010. 2067

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
8 janvier 2010	2010/04	Tarification de l'activité boxe en partenariat avec la direction des sports pour la période du 14 janvier au 30 juin 2010.	2063
12 janvier 2010	2010/05	Mise à disposition, par la ville de Versailles, au profit du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de locaux sis à Versailles 6, impasse des Gendarmes. Convention.	2063
14 janvier 2010	2010/06	Acquisition et maintenance d'une flotte de photocopieurs pour les services de la Ville et du CCAS. Avenant n°1 au lot n°4 (photocopieurs Canon) du marché à procédure adaptée, conclu avec Canon, suite au transfert de la gestion du conservatoire à rayonnement régional de Versailles à Versailles Grand Parc.	2063
14 janvier 2010	2010/07	Contrat d'hébergement du site web de la bibliothèque municipale de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ARCHIMED.	2063
14 janvier 2010	2010/08	Maintenance des logiciels Archimed. Bibliothèque municipale de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ARCHIMED.	2063
14 janvier 2010	2010/09	Marché à procédure adaptée relatif à l'abonnement, l'hébergement, l'assistance et la maintenance sur le site de vente de biens aux enchères, conclu avec la société AGORA STORE.	2063
18 janvier 2010	2010/10	Guide des seniors, Guide de l'enfance, Guide de la petite enfance. Fixation des tarifs 2010 des espaces publicitaires de ces guides de la ville de Versailles.	2063

19 janvier 2010	2010/12	Installation du système de sécurité incendie pour la reconstruction du gymnase Richard Mique. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination SSI, conclu avec la société SSICOOR.	2063
19 janvier 2010	2010/13	Mise à disposition par la ville et occupation d'infrastructures communales passives, destinées aux communications électroniques sous l'allée des Marronniers. Convention entre l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) et la ville de Versailles.	2064
21 janvier 2010	2010/14	Maintenance du progiciel et du matériel de gestion de l'accueil public de la direction de la vie quotidienne. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ESII MEDIA ACCUEIL.	2064
25 janvier 2010	2010/15	Organisation des centres de vacances pour l'été 2010. Prestations d'accueil d'enfants de 6 à 17 ans. 12 lots. Marchés à procédure adaptée.	2064
26 janvier 2010	2010/16	Mise à disposition de Madame Sylvie Rocher, institutrice, d'un logement communal de type F3, situé au 24, rue Henri Simon à Versailles. Convention.	2064
26 janvier 2010	2010/18	Expositions d'art photographique mural. Fixation des tarifs des espaces publicitaires, par voie d'affichage.	2064
26 janvier 2010	2010/19	Fourniture d'arbres pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale. Marché à procédure adaptée conclu avec la société BRUNS.	2064
26 janvier 2010	2010/20	Mise à disposition de Madame Annie Lance, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention.	2064
28 janvier 2010	2010/21	Extension de garantie dans le cadre du marché de remplacement des portes coulissantes des halles du marché Notre Dame. Marché à procédure adaptée conclu avec la société PORTALP.	2064

29 janvier 2010	2010/22	Accord cadre concernant la fourniture de plantes saisonnières comprenant les plantes annuelles, bisannuelles et potagères pour le fleurissement de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec les sociétés VERVOORT, FANFELLE-GAUSSSENS et SIMIER.	2064
1 ^{er} février 2010	2010/23	Exposition bande dessinée : André Julliard. Prestation et mise à disposition de la salle des fêtes de l'hôtel de Ville	2064
2 février 2010	2010/24	Maintenance des logiciels Optimizer et Supervisor de la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT). Marché à procédure adaptée conclu avec la société VDI CONVERGENCE.	2065
3 février 2010	2010/26	Maintenance/Assistance des logiciels PELEHAS et Map AFI, relatifs à la gestion de demande de logement. Avenant n° 1 conclu avec la société Agence française informatique (AFI). Ajout de la prestation de maintenance d'un nouveau module pour la gestion électronique des documents.	2065
3 février 2010	2010/27	Contrat de maintenance du progiciel BAT*WINDOWS nécessaire aux services du bâtiment et de la construction. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FONDIS ELECTRONIC.	2065
3 février 2010	2010/28	Contrat d'assistance à l'autorité délégante dans le cadre du suivi et des travaux sur le réseau de chauffage urbain. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ENERGIE et SERVICE.	2065
3 février 2010	2010/29	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marché à procédure adaptée conclu avec l'agence Colomer et Dumont Architectes. Avenant 1 : fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre.	2065

Les décisions n° 2010/11, 17 et 25 sont annulées.

DELIBERATIONS

2010.03.36	Vote des taux 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.	2067
2010.03.37	Acquisition-réhabilitation d'un bien domanial situé 9 rue de l'Indépendance Américaine à Versailles par la SA d'HLM « Interprofessionnelle de la Région Parisienne » (IRP). Création de 77 logements étudiants financés en « prêt locatif social » (PLS). Attribution de subvention pour surcharge foncière. Convention.	2072
2010.03.38	Acquisition-réhabilitation d'un immeuble situé 9 rue de l'Indépendance Américaine à Versailles en vue de la création de 77 logements étudiants par la SA d'HLM interprofessionnelle de la région parisienne. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 6 183 389 € auprès du Crédit foncier. Convention et acceptation.	2076
2010.03.39	Versailles Habitat. Démission et remplacement de Monsieur Jean-Philippe Diehl, pers. RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR du conseil d'administration.	2079
2010.03.40	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Solidarité cadres Yvelines (SCY) et Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78).	2081
2010.03.41	Football club 78. Subvention exceptionnelle en vue de participer au financement d'un minibus destiné à l'accompagnement des jeunes de la section sportive du collège de Clagny.	2083
2010.03.42	Union athlétique de Versailles. Avance remboursable à verser par la ville de Versailles. Avenant modifiant la période de remboursement.	2086
2010.03.43	Lieu d'accueil enfants parents « Le Petit Square ». Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	2088
2010.03.44	Intercommunalité. Convention de gestion des archives de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le service d'archives de la ville de Versailles.	2089
2010.03.45	Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de la Reine. Approbation du projet et demande de subvention à la région Ile-de-France.	2090

2010.03.46	Restauration de vitraux à l'église Sainte-Bernadette. Subvention exceptionnelle à l'association diocésaine de Versailles.	2095
2010.03.47	Réhabilitation et aménagement de l'immeuble, situé impasse du Débarcadère. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO (lot n° 1), LES CHARPENTIERES DE PARIS (lots n° 2 et 5), SNML LACOUR ENTREPRISE (lot n° 7), COPROM CONSTRUCTION (lot n° 8) et EGE François MOREL (lot n° 9).	2096
2010.03.48	Passage de la Geôle. Convention d'occupation du domaine public.	2099
2010.03.49	Fourniture et livraison de peinture routière, de peinture, de produits verriers et de matériels divers destinés aux services municipaux. Lots n° 1 et n° 2 au marché passé par la Ville. Avenants n° 1 relatifs à un changement d'indices.	2103